



CHAMPAGNE
ARDENNE

Monsieur le Préfet
Préfecture de Chaumont
89, Rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex

Outines, le 15 mars 2011

Objet : Campagne imminente d'empoisonnement de campagnols terrestres en zone Natura 2000 – pas d'évaluation d'incidences au titre des art. L414-4, R414-19 et suivants du CE

Réf : MM1011003005

Copie : DDT, DREAL, Chambre d'agriculture 52, Nature Haute-Marne, DRAF, ONCFS 52

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance qu'une importante campagne de destruction de campagnols terrestres avait été autorisée par arrêté (n°945) du 11 mars 2011 sur 30 communes de Haute-Marne dont certaines situées sur la zone désignée en Natura 2000 du Bassigny, au titre de ZPS (arrêté ministériel du 05/01/06, code FR2112011). La surface des communes concernées couvre près de 500 km².

Vous n'êtes pas sans savoir que ce type de traitement induit des risques considérables d'empoisonnement pour la faune non cible, en particulier les prédateurs qui s'intoxiquent en se nourrissant de campagnols contaminés.

Lors d'une opération similaire menée il y a une dizaine d'années en Franche-Comté sur 40 000 hectares (c'est-à-dire un peu moins que la surface de l'arrêté actuel), 850 victimes non-ciblées (buses, renards, chouettes, milans...et autres prédateurs naturels des campagnols) ont été dénombrés, ce qui, selon une étude suisse, ne représenterait que 10% de la réalité car beaucoup d'animaux ne sont pas découverts. Même avec la nouvelle législation sur la mise en œuvre des traitements, les cas de mortalité sont récurrents, particulièrement au printemps. Il est évident que sur une telle surface, la mortalité est inévitable.

Dans ces conditions, nous souhaitons vous alerter sur les incidences prévisibles pour la faune et notamment pour les couples nicheurs de Milans royaux puisque 15 des 24 couples connus en Champagne-Ardenne nichent dans des communes concernées par les traitements. Rappelons que le Milan royal est une espèce protégée (arrêté ministériel du 29 octobre 2009), mondialement menacée, en forte régression et bénéficiant d'un plan de restauration national officiel mis en œuvre depuis 2002 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Cette espèce, de par ses mœurs charognardes, est très sensible à l'empoisonnement.

La ZPS du Bassigny abrite de nombreuses espèces de rapaces inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, c'est-à-dire « *faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution* », notamment le Milan royal qui a justifié la création de la ZPS du Bassigny.



CHAMPAGNE
ARDENNE

De tels traitements ne peuvent avoir lieu dans une Zone de Protection Spéciale Natura 2000 sans évaluation des incidences. Pour ce faire, il aurait fallu que la cellule environnement de la DDT ainsi que la DREAL aient été mis au courant de l'existence de ces traitements, ce qui, selon nos informations, n'a pas été le cas.

Compte tenu des risques que de tels traitements font peser sur la faune sauvage et en particulier sur le Milan royal, espèce hautement patrimoniale et sensible, et considérant le manque de concertation au sein des services administratifs concernés, notamment l'absence d'étude d'incidence, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de suspendre l'arrêté préfectoral autorisant cette campagne de traitement à la bromadiolone.

Nous vous demandons au titre des articles L 414-4 et suivants, et R 414-24- II du code de l'environnement, de faire instruire, dans un délai de 2 mois, un dossier d'évaluation des incidences de cette opération sur le site Natura 2000.

Comptant sur votre diligence et votre attachement à la protection du patrimoine naturel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Charles Breton
Président